

# TROUSSE POUR L'ÉLABORATION D'UN SYSTÈME OU D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

## Conformité législative, engagements et gestes recommandés pour l'élaboration du plan de gestion environnementale - Édition mars 2010 -

SECTIONS	PAGE
<a href="#">DESCRIPTIF DU DOCUMENT</a>	2
1. <a href="#">PRINCIPAUX GESTES RECOMMANDÉS</a> (Lien entre les aspects environnementaux, la conformité législative, les engagements gouvernementaux et les gestes recommandés)	4
2. <a href="#">CONFORMITÉ AUX PRINCIPALES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES</a>	7
3. <a href="#">PRINCIPAUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX</a>	10
4. <a href="#">OUTILS ET ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉS AUX MINISTÈRES ET ORGANISMES</a> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIE) <sup>1</sup></li><li>- Centre de services partagés du Québec (CSPQ) <sup>1</sup></li><li>- RECYC-QUÉBEC <sup>1</sup></li><li>- Société immobilière du Québec (SIQ) <sup>1</sup></li><li>- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) <sup>1</sup></li></ul>	15

<sup>1</sup> : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur les objectifs environnementaux nationaux

## DESCRIPTIF DU DOCUMENT

Ce document s'adresse aux personnes mandatées, dans les ministères et organismes (MO), pour l'élaboration d'un **cadre de gestion environnementale** (CGE). Il se veut un outil de référence dans lequel sont présentés les principaux engagements législatifs et réglementaires et les gestes recommandés par les membres de la Table de concertation sur les objectifs environnementaux nationaux pour contribuer aux politiques et stratégies gouvernementales.

### SECTION 1 - Principaux gestes recommandés

Cette section comprend un tableau de quatre colonnes. L'information contenue dans les trois (3) premières colonnes est utile pour l'analyse des aspects environnementaux significatifs (AES) et pour compléter le chapitre « Engagements et conformité réglementaire » lors de la rédaction de votre CGE. La quatrième colonne, quant à elle, propose des références aux gestes recommandés pour l'élaboration d'un plan de gestion environnementale.

La colonne **Aspect environnemental** dresse la liste des principaux aspects environnementaux présentés dans le [Tableau pour la détermination des aspects environnementaux](#).

La colonne **Conformité législative et réglementaire** fait mention des principales lois et de certains règlements qui en découlent. Il est à noter que le chapitre de la loi qui fait plus particulièrement référence à l'aspect environnemental est indiqué. Les règlements sont spécifiés sous la loi de laquelle ils découlent. L'hyperlien renvoie à la section 2.

La colonne **Principaux engagements gouvernementaux** réfère aux principaux documents relatifs à la gestion environnementale dans lesquels le gouvernement s'est engagé à atteindre des cibles ou des résultats. L'hyperlien renvoie à la section 3.

La colonne **Références aux gestes recommandés** fait le lien avec les outils d'accompagnement proposés par les membres de la Table de concertation gouvernementale sur les objectifs environnementaux nationaux<sup>1</sup>. Les outils de référence permettent de sélectionner les gestes qui visent à réduire les impacts environnementaux déterminés par une organisation. L'hyperlien renvoie à la section 4.

---

<sup>1</sup> Les membres de la Table sont : le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique, le Centre de services partagés du Québec, la Société immobilière du Québec, RECYC-QUÉBEC et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## DESCRIPTIF DU DOCUMENT

### Section 2 – Conformité aux principales législations et réglementations applicables

Cette section comprend un tableau dans lequel sont indiquées les principales législations et réglementations auxquelles les utilisateurs doivent se référer lors de l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale. Comme cela a été spécifié précédemment, cette section donne les détails sur les éléments de la colonne 2 du tableau 1 de la section.

La colonne **Loi** énumère les principales lois auxquelles tous les organismes publics sont tenus de se conformer. Un lien hypertexte renvoie à la loi.

La colonne **Principaux engagements à l'égard de la GE** précise les chapitres et les articles de la loi qui font référence aux obligations auxquelles les ministères ou les organismes doivent se conformer ou qu'ils doivent prendre en considération lors de l'élaboration de leur CGE.

*Les textes cités entre crochets correspondent à une interprétation du BCDD.*

La colonne **Règlements** fait mention des règlements, politiques ou directives qui correspondent à la loi citée. Il est à noter que, pour certaines lois, seuls les règlements les plus fréquemment utilisés ont été indiqués.

### Section 3 – Principaux engagements gouvernementaux

Cette section comprend un tableau dans lequel sont indiqués les cibles et objectifs gouvernementaux découlant des politiques, stratégies et plans d'action. Cette section fait référence à des documents dans lesquels des gestes précis pourront être adoptés par les ministères et organismes afin d'atteindre certaines cibles environnementales.

Il est à noter que, pour des raisons pratiques, les cellules du tableau sont indépendantes les unes des autres.

### Section 4 – Outils et accompagnement proposés aux ministères et organismes

Cette section présente les outils proposés aux ministères et organismes par les membres de la Table de concertation gouvernementale sur les objectifs environnementaux nationaux. Cette section est liée à la colonne 4 « Références aux gestes recommandés » du tableau de la section 1.

Il est à noter que les liens renvoient principalement à la page Web dans laquelle ils sont mentionnés et non à un document en particulier

# 1. PRINCIPAUX GESTES RECOMMANDÉS

Aspect environnemental	Conformité législative et réglementaire <sup>2</sup>	Principaux engagements gouvernementaux <sup>3</sup>	Références aux gestes recommandés <sup>4</sup>
Consommation d'énergie		<a href="#">Stratégie énergétique du Québec</a>  <a href="#">Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</a>	<a href="#">Indicateurs annuels de performance administrative : Fiches techniques et gestes recommandés (documents internes)</a>  <a href="#">Outils et accompagnement proposés par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique</a>
Consommation de carburant		<a href="#">Plan d'action sur les changements climatiques</a>	<a href="#">Indicateurs annuels de performance administrative : Fiches techniques et gestes recommandés (documents internes)</a>  <a href="#">Outils et accompagnement proposés par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique</a>
Émission de gaz à effet de serre (GES)	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement CHAPITRE I, SECTION VI</a>	<a href="#">Plan d'action sur les changements climatiques</a>  <a href="#">Stratégie énergétique du Québec</a>  <a href="#">Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</a>	<a href="#">Indicateurs annuels de performance administrative : Fiches techniques et gestes recommandés (documents internes)</a>  <a href="#">Outils et accompagnement proposés par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique</a>  <b>Navettage durable (Bureau des changements climatiques, MDDEP) – pour les ministères uniquement</b>
Rejet de polluants dans l'air (COV, NO <sub>x</sub> , etc.)	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTION VI)</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds</li> </ul>		<a href="#">Indicateurs annuels de performance administrative : Fiches techniques et gestes recommandés (documents internes)</a>  <a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>
Risque d'explosion ou d'incendie Rejet de gaz de protection	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTIONS IV et VII)</a>		<a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>
Consommation de ressources	Loi sur les forêts		

<sup>2</sup> Détaillé à la section 2

<sup>3</sup> Détaillé à la section 3

<sup>4</sup> Détaillé à la section 4

# 1. PRINCIPAUX GESTES RECOMMANDÉS

Aspect environnemental	Conformité législative et réglementaire <sup>2</sup>	Principaux engagements gouvernementaux <sup>3</sup>	Références aux gestes recommandés <sup>4</sup>
naturelles	Loi sur les mines		
Production de matières résiduelles Production de déchets Production de déchets encombrants	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTIONS IV et VII)</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement sur les déchets solides</li> </ul> <a href="#">Loi sur les archives</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement sur le calendrier de conservation</li> </ul> <a href="#">Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information</a>	<a href="#">Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</a>  <a href="#">Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</a>  Politiques administratives concernant la gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs	<a href="#">Indicateurs annuels de performance administrative : Fiches techniques et gestes recommandés (documents internes)</a>  Outils et accompagnement proposés par RECYC-QUÉBEC  <a href="#">Outils et accompagnement proposés par le Centre de services partagés du Québec</a>  Accompagnement proposé par la Société immobilière du Québec
Production et rejet de déchets dangereux Production et rejet de résidus domestiques dangereux	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTION VII)</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement sur les matières dangereuses</li> <li>Règlement sur les déchets biomédicaux</li> </ul>		<a href="#">Outils et accompagnement proposés par RECYC-QUÉBEC</a> (s'applique seulement aux résidus domestiques dangereux)
Consommation d'eau Rejet d'eaux usées Rejet d'effluents organiques	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTIONS IV et V)</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel</li> </ul>	<a href="#">Politique nationale de l'eau</a>	<a href="#">Indicateurs annuels de performance administrative : Fiches techniques et gestes recommandés (documents internes)</a> <a href="#">Outils et accompagnement proposés par la Société immobilière du Québec</a>
Déversement dans l'environnement (hydrocarbures, produits chimiques dangereux, etc.)	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTION IV)</a>		<a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>
Émission de poussières	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTION IV)</a>		<a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>
Émission d'odeurs nauséabondes	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement</a>		<a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>

# 1. PRINCIPAUX GESTES RECOMMANDÉS

Aspect environnemental	Conformité législative et réglementaire <sup>2</sup>	Principaux engagements gouvernementaux <sup>3</sup>	Références aux gestes recommandés <sup>4</sup>
Émission de bruit	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTION X)</a>		<a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>
Occupation d'espaces	<a href="#">Loi sur l'administration publique</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'administration gouvernementale</li> </ul> <a href="#">Loi sur les archives</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement sur le calendrier de conservation</li> </ul> <a href="#">Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information</a>		<a href="#">Outils et accompagnement proposés par la Société immobilière du Québec</a> <a href="#">Outils et accompagnement proposés par le Centre de services partagés du Québec</a>
Modification de l'aspect naturel des milieux	<a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement (CHAPITRE I, SECTION IV)</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</li> </ul>		<a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (les services régionaux du MDDEP)</a>

## 2. CONFORMITÉ AUX PRINCIPALES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Loi	Principaux engagements à l'égard de la GE	Règlements
<p><a href="#">Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents</a> L.R.Q., c. Q-2</p>	<p><b>CHAPITRE I, SECTION IV, article 20 :</b> Nul ne doit émettre, déposer, dégager, rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par un règlement du gouvernement.</p>	<p><a href="#">Règlement sur la qualité de l'eau potable</a>  <a href="#">Règlement sur la qualité de l'atmosphère</a>  <a href="#">Règlement sur les matières dangereuses</a>  <a href="#">Règlement sur les carrières et sablières</a>  <a href="#">Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles</a>  <a href="#">Règlement sur les déchets solides</a>  <a href="#">Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles</a>  <a href="#">Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds</a>  <a href="#">Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</a>  <a href="#">Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</a>  <a href="#">Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau</a>  <a href="#">Règlement sur les halocarbures</a>  <a href="#">Règlement sur les matières dangereuses</a>  <a href="#">Règlement sur les exploitations agricoles</a>  <a href="#">Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres</a>, etc.</p>
<p><a href="#">Loi sur l'administration publique</a>, L.R.Q., c. A-6.01, a. 74.</p>	<p><b>CHAPITRE I Objet et application - Cadre de gestion.</b> 1. La présente loi affirme la priorité accordée par l'Administration gouvernementale, dans l'élaboration et l'application des règles d'administration publique, à la qualité des services aux citoyens; elle instaure ainsi un cadre de gestion axé sur les résultats et sur le respect du principe de la transparence.</p> <p><b>CHAPITRE VII, SECTION II, article 74 :</b> Le Conseil peut [...] prendre une directive sur la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles [...]</p>	<p><a href="#">Directive</a> concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'administration gouvernementale</p>

## 2. CONFORMITÉ AUX PRINCIPALES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Loi	Principaux engagements à l'égard de la GE	Règlements
<p><a href="#">Loi sur les contrats des organismes publics</a> L.R.Q., c. C-65.1</p>	<p><b>CHAPITRE I Objet et application</b> Article 2, point 4. La mise en place de procédures efficaces et efficientes comportant notamment une évaluation préalable des besoins, adéquate et rigoureuse qui tient compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement. [Permet d'utiliser des spécifications liées au développement durable et à l'environnement.]</p> <p><b>CHAPITRE III Regroupement d'organismes publics lors d'un appel d'offres</b> [Permet de former des groupements d'achats avec prise en considération préalable de l'impact sur l'économie régionale.]</p> <p><b>CHAPITRE IV Modification à un contrat</b> [Permet de recourir à une marge préférentielle d'au plus 10 % pour déterminer l'adjudicataire.] Autres considérations de la loi [Permet de tenir compte du coût d'impact lié à l'acquisition.] [Permet, dans les cas d'acquisition sous les seuils, d'instaurer des mesures favorisant les contractants de la région concernée.]</p>	<p><a href="#">Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics</a> <a href="#">Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics.</a> <a href="#">Règlement sur les contrats de services des organismes publics</a></p>
<p><a href="#">Loi sur les archives</a> L.R.Q., c. A-21.1</p>	<p><b>Chapitre II, section I :</b> Article 6 : Les organismes publics visés aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe adoptent une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs. Article 7: Tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés.</p>	<p><a href="#">Règlement sur le calendrier de conservation</a> Politiques administratives (3) concernant la gestion des documents actifs, semi-actifs et inactifs du gouvernement du Québec :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <a href="#">Politique administrative concernant la gestion des documents actifs du gouvernement du Québec</a></li> <li>2. <a href="#">Politique administrative concernant la gestion des documents semi-actifs du gouvernement du Québec</a></li> <li>3. <a href="#">Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics</a></li> </ol>

## 2. CONFORMITÉ AUX PRINCIPALES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Loi	Principaux engagements à l'égard de la GE	Règlements
<p><a href="#"><u>Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information</u></a> L.R.Q., c. C-1.1</p>	<p><b>CHAPITRE I</b> Dispositions générales</p> <p>Article 1. La présente loi a pour objet d'assurer :</p> <p>1° la sécurité juridique des communications [...];</p> <p>2° la cohérence des règles de droit et leur application aux communications effectuées au moyen de documents qui sont sur des supports faisant appel aux technologies de l'information [...];</p> <p>3° l'équivalence fonctionnelle des documents et leur valeur juridique, quels que soient les supports des documents [...];</p> <p>4° le lien entre une personne, une association, une société ou l'État et un document technologique, par tout moyen qui permet de les relier [...];</p> <p>5° la concertation en vue de l'harmonisation des systèmes, des normes et des standards techniques permettant la communication au moyen de documents technologiques et l'interopérabilité des supports et des technologies de l'information.</p>	

### 3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

<b>Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, 2009</b>	
<p><b>Objectif 3</b> – Introduire la notion du cycle de vie dans le choix d’activités ayant une incidence sur la production et la consommation responsables.</p> <p><b>Objectif 4</b> – Intégrer la règle des 3RVE (réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) dans les décisions courantes de l’administration publique.</p>	<p>S’appuie notamment sur la Stratégie énergétique 2006-2015, sur le Plan d’action sur les changements climatiques 2006-2012, sur la Politique québécoise du transport collectif 2005-2012, sur la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et sur la Politique nationale de l’eau 2002.</p>
<p><b>Les ministères et les organismes sont conviés à inscrire leurs actions et les gestes qui leur sont associés dans les domaines d’intervention communs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les biens et les services;</li> <li>- les technologies de l’information;</li> <li>- les immeubles destinés à l’exercice des activités publiques;</li> <li>- les transports et les déplacements des employés de l’État;</li> <li>- les projets de construction.</li> </ul>	<p><b>Les aspects environnementaux d’une organisation sont généralement constitués des éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production et la gestion de matières résiduelles;</li> <li>- la consommation d’énergie et de ressources renouvelables;</li> <li>- l’émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre;</li> <li>- l’approvisionnement en biens et en services;</li> <li>- la gestion des sites du ministère ou de l’organisme;</li> <li>- la gestion documentaire;</li> <li>- l’aménagement et l’utilisation des locaux;</li> <li>- la consommation d’eau.</li> </ul>
<p><b>Biens et services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les caractéristiques écoénergétiques et environnementales reconnues et, en particulier, la notion du coût total de propriété (TCO), sont considérées lors de l’acquisition de biens et de services pour remplir la mission de l’État.</li> <li>- Des spécifications liées au développement durable et à l’environnement sont encouragées dans les appels d’offres.</li> <li>- En vertu du plan de relance des centres de tri, l’administration publique doit prendre les mesures pour commander au moins 80 % de papiers fins recyclés et s’assurer d’acquérir au moins 80 % de papiers et cartons recyclés (avec contenus post-consommation) d’ici le 31 mars 2010, les spécifications étant révisées périodiquement par la Table de concertation gouvernementale sur les pratiques d’acquisition. Par ailleurs, il doit généraliser l’exigence de ce papier recyclé lors de contrats d’impression.</li> <li>- Les choix d’acquisition de biens et de services doivent tenir compte de la production de déchets et veiller à l’application de critères d’écoresponsabilité à l’étape de leur élimination.</li> <li>- Des critères d’écoresponsabilité reconnus sont considérés pour les événements (congrès,</li> </ul>	<p><b>Technologies de l’information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gestionnaires et les utilisateurs des technologies de l’information doivent considérer l’impact environnemental lié à l’utilisation des technologies tout au long de leur cycle de vie et voir à tirer le meilleur parti de leur potentiel pour améliorer la prise en compte des aspects et des impacts environnementaux associés aux activités et à la consommation de services des ministères et des organismes.</li> <li>- L’acquisition, l’utilisation, la récupération et l’élimination des équipements se font conformément aux critères, aux normes et aux standards énoncés dans les programmes d’enregistrement environnementaux reconnus et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dans la Stratégie énergétique 2006-2015 et le Plan d’action sur les changements climatiques 2006-2012 (notamment l’achat d’équipements certifiés Energy Star);</li> <li>o Dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (dans le respect de la hiérarchie des 3RVE).</li> </ul> </li> <li>- Le mise en œuvre du gouvernement en ligne et la révision des processus administratifs</li> </ul>

### 3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

<p>colloques, assemblées et rencontres) organisés ou soutenus par l'Administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opportunité d'introduire l'écoconditionnalité (respect de normes et de règlements environnementaux par des fournisseurs) et la responsabilité sociale dans les processus publics d'acquisition est évaluée, dans le respect de la réglementation en vigueur.</li> </ul>	<p>favorisent les initiatives qui promeuvent la réduction ou l'élimination des impressions et l'utilisation optimale du papier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion intégrée des documents, de leur création à leur archivage ou à leur destruction, est optimisée de façon à réduire l'utilisation du papier.</li> </ul>
<p><b>Immeubles destinés à l'exercice des activités publiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction, la rénovation, l'aménagement et l'exploitation des immeubles dont le gouvernement est propriétaire doivent être conformes aux programmes de certification environnementale reconnus afin, notamment, d'atteindre les cibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>o De la Stratégie énergétique 2006-2015 et du Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 (notamment l'amélioration de 10 à 14 % de l'efficacité énergétique sous le niveau de 2003, d'ici 2010);</li> <li>o De la Politique nationale de l'eau 2002 (réduction et évaluation de la consommation d'eau dans les édifices publics).</li> </ul> </li> <li>- La location d'immeubles et les contrats de service et d'entretien d'immeubles doivent favoriser l'atteinte de ces cibles.</li> <li>- La réutilisation et le recyclage des édifices patrimoniaux sont des facteurs à considérer lors de l'analyse de tout projet de relocalisation ou de construction.</li> <li>- Dans tous les immeubles, en propriété comme en location, la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits consommés ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources, doivent s'harmoniser avec les cibles de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (notamment le tri et la récupération de 65 % des matières résiduelles, la récupération multimatière et le plan de gestion des matières).</li> </ul>	<p><b>Projets de construction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de construction, de rénovation majeure et d'agrandissement favorisent le recyclage des édifices patrimoniaux et l'utilisation de solutions architecturales, de techniques d'ingénierie, de matériaux, d'équipements et de méthodes d'exécution qui sont en accord avec les programmes de certification environnementale reconnus et les cibles des stratégies gouvernementales, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La Stratégie énergétique 2006-2015 et le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012, qui prévoient que les nouvelles constructions et les agrandissements doivent démontrer une performance énergétique se traduisant par une amélioration d'au moins 25 % par rapport aux normes canadiennes;</li> <li>o La Politique nationale de l'eau 2002 et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.</li> </ul> </li> <li>- Matériau écologique par excellence, le bois est privilégié dans la construction et la rénovation des édifices gouvernementaux. Lors de l'étude conceptuelle des projets de construction, une solution structurale et architecturale utilisant le bois doit être choisie dans la mesure où elle est conforme au Code de construction. Le recours accru au bois comme matériau d'apparence (revêtements intérieurs et extérieurs) doit être favorisé.</li> <li>- L'utilisation des meilleures pratiques et des meilleurs produits pour l'environnement est encouragée dans les projets soutenus par les fonds publics en vertu du Plan québécois des infrastructures pour la rénovation et la modernisation des infrastructures publiques du réseau routier, du transport en commun, de la santé, de l'éducation, de la culture, des infrastructures municipales, des logements publics, de la recherche, de la justice et de la sécurité publique.</li> </ul>
<p><b>Transports et déplacements des employés de l'État :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquisition et l'utilisation des moyens de transport nécessaires à l'accomplissement des missions d'un gouvernement écoresponsable, de même que les déplacements du personnel pour se rendre au travail, concourent notamment à l'atteinte des cibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>o De la Stratégie énergétique 2006-2012 (notamment la réduction de 20 % de la consommation de carburant d'ici 2010);</li> <li>o Du Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 (notamment la réduction des gaz à effet de serre générés par les déplacements pour se rendre au travail et le recours aux transports collectifs et alternatifs);</li> </ul> </li> </ul>	

### 3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ De la Politique québécoise du transport collectif 2006-2012 (notamment l'augmentation de l'achalandage du transport en commun de 8 % d'ici 2012).</li> <li>- L'acquisition et la location de véhicules automobiles légers présentant des caractéristiques plus écologiques et répondant à des critères de consommation réduite de carburant, selon des méthodes d'évaluation environnementale et économique reconnues, sont privilégiées.</li> <li>- L'installation, la promotion et l'utilisation d'équipements de télétravail, de visioconférence et d'audioconférence pour réduire les déplacements des fonctionnaires sont encouragées.</li> </ul>	
<p><a href="#">Stratégie énergétique 2006-2015</a> (pages 61 et 62)</p>	
<p><b>Bâtiments existants – Cibles unitaires de réduction de la consommation unitaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société immobilière du Québec : 10 %</li> <li>- Réseau de l'éducation : commissions scolaires : 10 %</li> <li>- Réseau de l'éducation : enseignement supérieur (cégeps et universités) : 14 %</li> <li>- Réseau de la santé et des services sociaux : 14 %</li> <li>- Autres ministères et organismes gouvernementaux : 12 %</li> </ul>	<p><b>Bâtiments neufs (nouvelles constructions, agrandissements ou rénovations majeures) :</b></p> <p>Adoption par le gouvernement de normes de performance énergétique supérieures aux normes définies dans le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments.</p>
<p><b>Transport gouvernemental : réduction, par les ministères et organismes, de leur consommation globale de carburant de 20 % d'ici 2010, par rapport au niveau de 2003 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire de 20 % la consommation de carburant utilisé pour les déplacements du personnel se rendant au travail;</li> <li>- Réduire de 20 % la consommation de carburant utilisé par le personnel pour ses déplacements professionnels.</li> </ul>	<p><b>Politique d'achat gouvernementale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'achat d'équipements « Energy Star » et recourir aux équipements et installations offrant la meilleure performance énergétique.</li> <li>- Pour les équipements plus sophistiqués : les analyses coût-bénéfice du volet énergétique seront systématiquement effectuées.</li> </ul>
<p><a href="#">Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012</a> (pages 28 et 29)</p>	
<p><b>Mesure 16</b> – Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 % à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et les organismes publics.</p>	<p><b>Mesure 17</b> – Exiger que chaque ministère élabore un programme visant à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail.</p>
<p><b>Actions additionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi annuel de l'utilisation des véhicules</li> <li>- Sensibilisation des conducteurs à la conduite écoénergétique</li> <li>- Amélioration de l'entretien des véhicules</li> <li>- Règles pour améliorer les déplacements d'affaires</li> <li>- Critères favorables à l'environnement pour l'achat de véhicules</li> <li>- Bonification de la formation du personnel d'entretien et des utilisateurs des véhicules</li> </ul>	

### 3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

#### Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015

##### **Objectifs de valorisation dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) d'ici 2015 :**

Ce sont des objectifs nationaux qui ne sont pas propres aux ICI. Toutefois, la contribution de chaque intervenant à l'effort collectif est primordiale pour leur atteinte. Il s'agit des objectifs du premier plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit celui couvrant la période 2011-2015, l'objectif fondamental de la Politique étant d'éliminer une seule matière au Québec, le résidu ultime.

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kilogrammes par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

##### **La Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles (GMR) :**

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Cette politique pérenne intègre également un premier plan d'action, dont les actions s'échelonnent jusqu'à 2015. Ce plan a permis la mise en œuvre de nouveaux programmes d'aide financière, gérés par RECYC-QUÉBEC, et visant l'implantation de technologies et de procédés, le développement des marchés, l'économie sociale et la mobilisation des collectivités, la performance des centres de tri des matières recyclables, de la collecte sélective de même que la performance des ICI en matière de GMR. Cette dernière mesure a comme objectif d'améliorer les activités de récupération des matières recyclables et valorisables telles que le papier, le carton, le plastique, le verre, le métal et les matières organiques. Les actions 30 et 31 du plan d'action donnent des explications complémentaires. Par ailleurs, le plan d'action a permis l'application par réglementation du principe de responsabilité élargie à des produits comme les lampes au mercure, les piles et batteries ainsi que les produits électroniques (voir la stratégie 5 de la Politique, qui couvre les actions 18 à 23, pour plus de renseignements).

Il est à noter que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 était en application jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique et de son plan d'action 2011-2015.

#### Politique nationale de l'eau, 2002

**Engagement 33** – Planter un programme de conservation de l'eau dans les édifices gouvernementaux

#### Politique québécoise du transport collectif 2006-2012

Cible : Augmentation de l'achalandage du transport en commun de 8 % d'ici 2012  
 Incitation des employeurs et des travailleurs à utiliser davantage le transport collectif  
 Contribution aux cibles de réduction de consommation d'énergie (Stratégie énergétique) dans

Le gouvernement entend soutenir techniquement et financièrement les entreprises et institutions désireuses d'offrir des formes de transport autres que l'auto utilisée individuellement. Les initiatives visant à corriger certains problèmes de mobilité de la main-d'œuvre (accessibilité au lieu de travail, pénurie de stationnements, agrandissement d'usines, etc.) ou qui sont mises

### 3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX

les bâtiments et les transports	en œuvre à des fins d'amélioration du bilan environnemental seront encouragées par l'intermédiaire du programme-employeur.
<a href="#"><u>Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013</u></a>	
<b>Objectif 6 :</b> Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	50 % des ministères et organismes auront adopté d'ici 2011 un cadre ou un système de gestion environnementale.
<b>Fiches techniques et gestes recommandés</b>	
<b>Fiches techniques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de dispositions environnementales ou écoresponsables aux contrats d'approvisionnement</li> <li>- Adoption ou application de règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi</li> <li>- Réduction de la consommation d'eau embouteillée au bureau</li> <li>- Acquisition de cartouches d'impression laser remises à neuf</li> <li>- Économies d'énergie au bureau</li> <li>- Acquisition d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement</li> <li>- Mécanisme de mesure de la consommation de carburant et de distances parcourues</li> <li>- Acquisition de micro-ordinateurs moins dommageables pour l'environnement</li> <li>- Acquisition et utilisation de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres post-consommation</li> <li>- Transport – Réduction de la consommation de carburant et d'émissions de GES</li> <li>- Acquisition de véhicules automobiles légers moins dommageables pour l'environnement</li> </ul>	<b>Autres gestes recommandés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations pour vidéoconférence accessibles à la majorité du personnel concerné</li> <li>- Systèmes de récupération multimatière (papier/carton, verre, métal et plastique)</li> <li>- Processus d'automatisation de l'impression recto verso.</li> </ul>

#### 4. OUTILS ET ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉS AUX MINISTÈRES ET ORGANISMES

Organisme	Principaux outils et accompagnement proposés
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - <a href="#">Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique</a> (BEIE)	<p><a href="#">Outils proposés aux ministères et organismes dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013</a></p> <p>Campagne de sensibilisation « <a href="#">Petit geste. Gros résultat.</a> » (Économies d'énergie au bureau)            Transport – <a href="#">Mécanisme de suivis de la consommation de carburant et des distances parcourues</a>            Transport – <a href="#">Réduction de la consommation de carburant et des émissions de GES</a></p> <p><a href="#">Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments</a></p> <p><a href="#">Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle pour le chauffage</a></p> <p><a href="#">Programme de réduction de la consommation de mazout lourd</a></p> <p><a href="#">Guide sur l'efficacité énergétique des bâtiments institutionnels</a> (pour concepteurs et gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels)</p> <p><a href="#">Répertoire des formations en efficacité énergétique</a></p> <p>Autres programmes d'aide financière destinés aux institutions – <a href="#">Programmes d'aide financière en efficacité énergétique</a></p>
<a href="#">Centre de services partagés du Québec</a> (CSPQ)	<p><a href="#">Disposition des biens excédentaires</a></p> <p><a href="#">Approvisionnement écoresponsable</a></p> <p><a href="#">Gestion intégrée des documents</a></p>
<a href="#">Société immobilière du Québec</a> (SIQ)	<p><a href="#">Guide de référence du client</a></p> <p><a href="#">Guide d'aménagement efficace</a></p>
<a href="#">Société québécoise de récupération et de recyclage</a> (RECYC-QUÉBEC)	<p><a href="#">Guide Déchet zéro au boulot</a></p> <p><a href="#">Programme VISEZ Juste! – Récupération - gouvernement du Québec</a></p> <p><a href="#">Gérer les matières résiduelles au travail – Poser les bons gestes</a></p> <p><a href="#">Guide : Réduire à la source – État de situation et pistes d'action</a></p> <p><a href="#">Tables de concertation et filières</a></p> <p>(exemples : Véhicules routiers/Technologies de l'information et des communications/Matières organiques/Produits textiles et d'habillement)</p>

#### 4. OUTILS ET ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉS AUX MINISTÈRES ET ORGANISMES

	<p><a href="#">Programme de reconnaissance – Ici on recycle!</a></p> <p><a href="#">Outils d'accompagnement</a></p> <p><a href="#">Pictogrammes de signalisation et de sensibilisation</a></p> <p><a href="#">Gérer les matières résiduelles - campagnes et outils de sensibilisation</a></p> <p><a href="#">Répertoire québécois des récupérateurs, des recycleurs et des valorisateurs</a></p> <p><a href="#">Répertoire de produits à contenu recyclé fabriqués au Québec</a></p>
<p><a href="#">Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</a> (MDDEP)</p>	<p>Mission : assurer l'analyse et la délivrance d'autorisations environnementales et offrir une expertise professionnelle en matière d'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Évaluer l'acceptabilité environnementale des activités et des projets assujettis aux lois et règlements et procéder à la délivrance d'autorisations;</li><li>- Mettre à la disposition des partenaires régionaux une expertise professionnelle pour favoriser la connaissance et la résolution des problèmes environnementaux;</li><li>- Maintenir des liens continus avec les partenaires et les instances régionales;</li><li>- Informer la clientèle et les partenaires régionaux des lois, des règlements, des politiques et des programmes ministériels;</li><li>- Offrir les services d'accueil, de renseignements généraux, d'accès à l'information et de communication à la clientèle régionale du Ministère.</li></ul> <p><a href="#">Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales</a> (les services régionaux du MDDEP)</p> <p>Les fiches techniques et autres gestes recommandés</p>